FORFAITS

Pour les FIMI LOGES, choix entre :

Forfait 7/7 : Le forfait 7/7 donne accès à un crédit de repas équivalent à l'ensemble des repas (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) du lundi au vendredi et les week-ends (samedi midi, dimanche midi et soir) en période de cours, et du lundi au vendredi en période de vacances (hors congés d'été).
Forfait 5/7 : Le forfait 5/7 donne accès à un crédit repas équivalent à l'ensemble des repas (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) du lundi au vendredi en période de cours. Un étudiant qui souhaite occasionnellement bénéficier des services de restauration de l'INSA lors de week-end et/ou des vacances, peut acheter des repas à l'unité en complément de son forfait ou opter pour le forfait 5/7 Liberté.
Forfait 5/7 Liberté : Le forfait 5/7 Liberté donne accès à un crédit repas équivalent à l'ensemble des repas (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) du lundi au vendredi en période de cours. Toutefois, il permet de bénéficier d'un accès élargi aux services du week-end et des vacances (hors congés d'été). Exemple : un repas non consommé un mardi soir peut être pris un samedi midi ou pendant les petites vacances universitaires en remplacement.

Pour les autres étudiants : choix entre les forfaits 7/7, 5/7liberté et 5/7, forfait 15 et repas à l'unité (ci-dessous) :

Forfait 15 : Le forfait 15 correspond à un crédit de 15 repas par mois utilisable du lundi au dimanche.
Repas à l'unité et repas acheté en complément d'un forfait : Le seuil minimum de rechargement est fixé à 5 repas. Dans ce cas-là, le solde crédité sur la carte est reporté chaque mois mais n'est pas remboursable. Possibilité d'inviter, avec son crédit repas, jusqu'à 2 personnes par service au prix de 5,83 € le repas.

Modification de forfait trimestrielle :

Toute demande de modification de forfait restauration doit être faite au moment des campagnes dématérialisées via l'application INKK https://inkk-restaurants.insa-lyon.fr/ . Les changements se font uniquement trimestriellement selon le calendrier défini (voir calendrier changement de forfait).

Le crédit repas est déposé au premier jour du mois sur la carte de l'étudiant.
Les repas non consommés à la fin de chaque mois ne sont pas reportés sur le mois suivant, ni remboursés.
Chaque mois commencé est dû intégralement